

REGLEMENTATION CONCERNANT LES MEMBRES D'UNE EQUIPE

EQUIPEMENTS

Extrait du RGSER

ARTICLE 12 : LES EQUIPEMENTS (TENUE VESTIMENTAIRE)

Les équipes doivent se présenter en tenue uniforme (couleur différente pour le libéro), aux couleurs du club, les maillots étant numérotés devant et derrière de 1 à 18. L'arbitre doit faire respecter ces dispositions. Si les deux équipes en présence se présentent vêtues de maillots de la même couleur, l'équipe locale devra en changer.

LICENCES (*extraits Article 15 du RGEN*)

Avant toute rencontre officielle régionale, l'arbitre de la rencontre doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match ainsi que les fiches médicales FFVB de surclassement s'il y a lieu (absence mention « simple surclassement », « DSR » (double surclassement régional ou « DSN » (double surclassement national) sur la licence), et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés.

La présentation du double des options Volley-Ball et Beach Volley accompagnée d'une pièce d'identité et d'un certificat médical d'aptitude correspondant au niveau de pratique vaut présentation de la licence (l'amende administrative pour non présentation de la licence ne sera pas appliquée).

En cas de non présentation de l'original de la licence, les arbitres :

- doivent s'assurer de l'identité des joueurs et de l'encadrement dépourvus de licence par la présentation d'une pièce d'identité officielle. Dans cette condition, pour participer à la rencontre, le joueur doit présenter un certificat d'aptitude médicale correspondant au niveau de pratique ;
- doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement, toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française ; les passesports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrées par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent être acceptées par les arbitres.

En cas de non présentation de pièce officielle d'identité, et, le cas échéant, de certificat médical correspondant au niveau de pratique, le ou les joueurs ne peuvent figurer sur la feuille de match. En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle. Un participant qui ne peut présenter ni sa licence, ni le double des options Volley-Ball et/ou Beach Volley accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut pas, par conséquent, participer à la rencontre. Il en sera de même pour les joueurs qui ne peuvent pas justifier d'un simple ou double surclassement. Une amende peut être infligée aux GSA ou UGS pour licence non présentée (montant fixé chaque saison par l'AG).

RECAPITULATIF DU NOMBRE DE MUTES ET D'ETRANGERS

L P L V B	Régionale	- Pas de joueur salarié (sauf CFCP) - 1 Etranger autorisé (sans contrat de joueur et amateur) - 2 Mutés autorisés 1 joueur étranger et muté doit être comptabilisé dans chacune de ces catégories
--	-----------	--

Les joueurs étrangers membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et les pays ayant des accords européens d'association ou des accords de coopération sont, dès lors, assimilés à des joueurs français et leur licence ne sera plus, par voie de conséquence, décomptée comme licence étrangère, la mention « EUR » sera rajoutée sur leur licence.